

LA DECLARATION DE CREATION ET DE VACANCE D'EMPLOI

Références

Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour les emplois dans la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques

La procédure de déclaration de création et de vacance d'emploi vise plusieurs objectifs : garantir le principe d'égal accès aux emplois publics et la transparence des recrutements, faciliter la mobilité des fonctionnaires et favoriser le recrutement des lauréats de concours.

Est-ce une obligation ?

Les déclarations et vacances d'emploi doivent faire l'objet d'une publicité auprès du Centre de Gestion.

Le non-respect de cette procédure obligatoire, en cas de recours devant le juge administratif, peut entraîner l'annulation du recrutement.

Mais où saisit-on les DVE ?

Les collectivités saisissent leurs créations et vacances d'emploi et offres d'emploi sur le site emploi-territorial.fr.

Un arrêté des DVE est dressé le 15 de chaque mois et à la fin de chaque mois (voir planning de l'année 2024 sur le site du CDG) pour transmission au contrôle de légalité par le CDG 52 pour visa.

À son retour de Préfecture, l'arrêté est publié sur le site emploi territorial, la DVE est alors devenue exécutoire. Les collectivités reçoivent alors un numéro de DVE par courriel.

En règle générale, l'obligation de déclarer l'emploi vacant dépend du caractère définitif ou temporaire du départ du fonctionnaire et de la durée de son éloignement.

La déclaration DVE est obligatoire lorsqu'un poste est :

- nouvellement créé par l'organe délibérant de la collectivité,
- libéré par le départ définitif d'un fonctionnaire,
- libéré de façon temporaire par l'agent.

Quand faut-il faire une DVE ?

- Recrutement d'un fonctionnaire, y compris par mutation interne.
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.
- Recrutement sur un emploi fonctionnel de direction.
- Promotion interne.
- Recrutement sur un emploi à temps non complet, y compris en cas de modification du nombre d'heures de travail sauf lorsque la modification n'excède pas 10 % et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.
- Détachement de longue durée.
- Position hors cadre.
- Disponibilité d'office pour inaptitude physique ou pour raison familiale de plus de 6 mois.
- Disponibilité discrétionnaire quelle que soit sa durée.
- Remplacement d'un agent sur un emploi spécifique.

Quand ne faut-il pas faire une DVE ?

- Avancement de grade.
- Congé maternité.
- Congé maladie.
- Congé parental.
- Temps partiel d'un agent.
- Autorisation d'absence et décharge de service.
- Détachement de droit pour stage.
- Détachement de courte durée.
- Disponibilité de moins de 6 mois.
- Suspension d'un agent.
- Emploi saisonnier ou occasionnel.
- Recrutement d'un emploi aidé
- Emploi de collaborateur de cabinet
- Nomination d'un agent devenu lauréat sur le poste qu'il occupait en qualité de contractuel.

Dois-je publier une offre en plus de la DVE ?

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2019 l'obligation de publicité, sans délai, sur un espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique (*Choisir le service public / Place de l'Emploi Public - PEP*) est organisée suivant les modalités prévues par le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018.

Cette obligation s'applique à la création ou vacance de tout emploi permanent (à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par la voie d'avancement de grade) et aux emplois pourvus par contrat pour une durée supérieure ou égale à un an.

Il convient de publier sur le site emploi-territorial.fr votre offre en plus de la DVE, celle-ci sera transmise automatiquement sur Choisir le service public.

Quelle est la durée de validité d'une DVE ?

La validité d'une DVE perdure jusqu'à ce que le poste soit pourvu ou, le cas échéant, si la DVE est supprimée.

Quel est le délai entre la DVE et la nomination ?

La durée de publication d'une DVE et de l'offre ne peut-être inférieure à 1 mois (sauf urgence pouvant être justifiée, notamment le cas d'un recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent momentanément indisponible).

La nomination n'interviendra qu'à l'issue de cette publicité, ainsi que la procédure de recrutement. Une fois l'acte d'engagement pris, il est obligatoire de saisir la décision de recrutement sur le site emploi-territorial.fr

Etapes de la saisie sur le Site Emploi Territorial



Création d'une opération

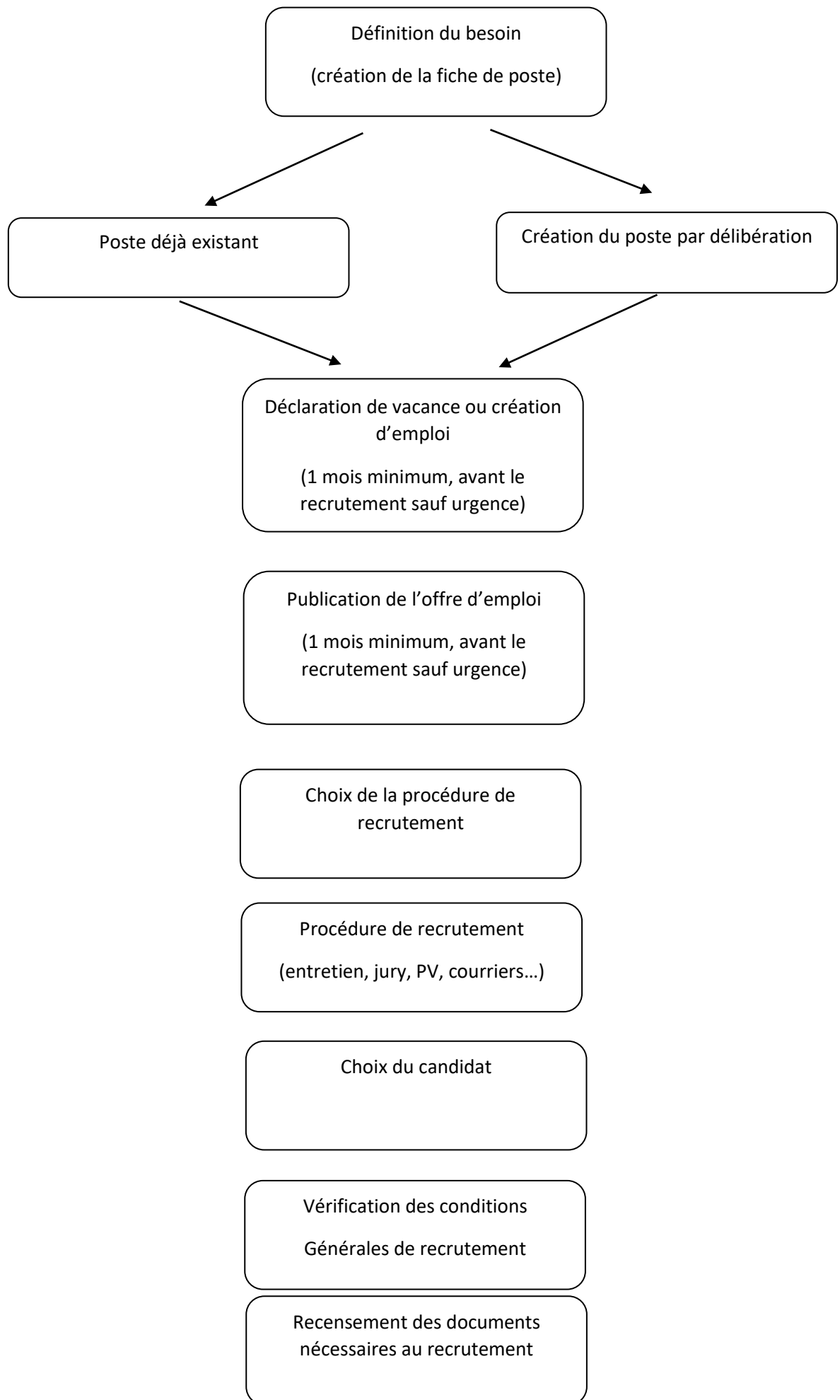
Saisir la déclaration et/ou l'offre
selon les cas

Transmettre au CDG

Saisir la décision de recrutement
pour clôturer l'opération

Validation de votre
opération par le CDG
(récépissé par mail)

Schéma des principales étapes de procédure de recrutement



Prise et notification de l'acte de recrutement et de la fiche de poste

Le cas échéant, transmission de l'arrêté au contrôle de l'égalité

Saisie de la décision de recrutement sur le site emploi territorial

Et si je ne trouve plus mes codes d'accès au site emploi territorial ?
Contacter le CDG 52, nous pourrons réinitialiser votre mot de passe.

The screenshot shows the homepage of the 'emploi-territorial.fr' website. At the top, there is a navigation bar with tabs for 'concours' (highlighted in red) and 'emploi'. To the right of the tabs are icons for a star, a question mark, and two buttons: 'MON ESPACE DEMANDEUR' and 'MON ESPACE EMPLOYEUR'. The main header features the 'emploi-territorial.fr' logo on the left and the title 'Les employeurs territoriaux recrutent !' in the center, followed by the subtitle 'Le portail de l'emploi des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et du CNFPT'. Below this, there are two links: 'Pourquoi ce portail ?' and 'D'où viennent les offres publiées sur ce site ?'. The central section is titled 'Je recherche des offres' and contains a search interface with two input fields: 'Mots clés' (with a magnifying glass icon) and 'Localisation' (with a location pin icon). To the right of these fields are two links: 'Recherche avancée' and 'Recherche par métiers'. At the bottom of the search section is a green button labeled 'VOIR LES OFFRES'.